

## SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU LIBAN

Amal Sayah Chebli  
*Association Rayon d'Espoir (Liban)*

### INTRODUCTION

À ce jour, les données statistiques au Liban sont peu nombreuses. Selon l'estimation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les taux de handicap varient entre 7 et 10 %, c'est-à-dire entre 280 000 et 400 000 personnes.

Les études officielles, utilisant des estimations locales, ont fourni des taux moins élevés. Il est difficile de connaître de façon exacte le nombre des personnes cibles. Les chiffres fournis par le Ministère des Affaires sociales ne limitent que le nombre et les besoins des personnes handicapées ayant obtenu leurs cartes d'invalidité (80 703 cartes).

Selon les organisations non gouvernementales (ONG), le nombre de personnes en situation de handicap s'élève à plus de 120 000 personnes. Chiffre qui laisse supposer que la majorité des familles libanaises compte parmi leurs membres au moins une personne en situation de handicap.

### 1. CAUSES

Au Liban, comme ailleurs, on trouve les causes classiques du handicap, mais à ces facteurs s'ajoutent des causes spécifiques liées au contexte libanais. Dans les sociétés arabes, les traditions et les coutumes imprègnent la vie sociale. Les mariages intrafamiliaux ou consanguins, une des causes du handicap, sont plus fréquents au Liban.

Outre le mariage consanguin, on pense aussi à l'ignorance des soins de santé périnataux. Ces soins périnataux sont inadéquats, surtout dans les milieux défavorisés. Cela contribue à l'augmentation des handicaps. Habitant dans des régions isolées des services publics, ils sont plus exposés à des accidents matériels, à des maladies et n'ont pas accès à des soins de santé préventifs.

### 2. MOYENS D'INTERVENTION

En regard de ces constats, on peut penser à différents moyens d'intervention :

- Des campagnes de sensibilisation et d'intervention au public, menées par les grands médias, les ministères concernés et les services sociaux peuvent constituer l'un des principaux outils de prévention;
- Les réponses aux besoins des personnes handicapées ont été centrées sur l'offre de services spécialisés, fournie en grande partie par des organisations caritatives. Il y a le développement d'une politique de placement en institution comme réponse primaire.

D'autres développements seraient nécessaires et certains sont en cours.

Grâce aux efforts du mouvement en faveur des droits des handicapés au Liban, une nouvelle loi a été votée en 2000. La loi 220/2000 vise désormais à mieux intégrer les personnes handicapées et à les faire participer activement à la société. Cette loi doit permettre aux citoyens handicapés de vivre comme d'autres citoyens et de jouir des mêmes droits.

Toutefois, à l'heure actuelle, et malgré l'existence d'un programme de soutien pour les personnes handicapées, les services offerts par le Ministère des Affaires sociales et celui de la Santé ainsi que de l'Éducation ne couvrent qu'un nombre très restreint des personnes en situation de handicap. Les situations suivantes demeurent présentes :

- Si la loi 220/2000 a été signée par le gouvernement en 2002, depuis 11 ans, et malgré la mobilisation des ONG, peu d'articles ont été effectivement appliqués. Il est vrai que l'application des articles de la loi 220 est progressive, mais elle reste lente, ce qui fait que la personne en situation de handicap régresse. Tout cela est largement le fait de lacunes sur le plan des mécanismes de mise en œuvre, qui devraient définir des politiques et attribuer des ressources humaines et financières bien précises pour l'application de cette loi. On note aussi peu de développements scientifiques locaux et l'absence d'équipes de recherche;
- Par ailleurs, la non-accessibilité aux services pour tout le monde est liée à une inégalité en termes de répartition géographique;
- Il existe un vrai manque dans la diffusion de l'information quant à l'existence et au contenu de cette loi, notamment dans les régions les plus éloignées et au sein de la population handicapée non suivie par les institutions;
- Le système de protection sociale des personnes handicapées est quasiment inexistant en zone rurale;
- Les domaines des services médicaux, de l'éducation, de l'emploi de la protection sociale, etc. sont en nombre insuffisant et sont plus implantés dans les grandes villes.

### 3. DÉFIS

L'un des défis auxquels le Liban se trouve confronté est lié à l'éducation des enfants et des adultes handicapés :

- Les enfants handicapés ne sont pas intégrés dans le principal système d'enseignement;
- Les écoles ne leur sont pas accessibles, tout comme les formats des matériels éducatifs;
- Les enseignants sont rarement formés à ce type particulier d'enseignement;
- Il ne serait pas exagéré de dire que l'absence de possibilités de s'instruire pour les personnes handicapées est l'un des facteurs qui contribue aux pourcentages élevés d'analphabétisme (13 %).

### 4. LES PERSONNES HANDICAPÉES

La société, en général, essaie d'éviter les personnes en situation de handicap sous prétexte qu'elles sont difficiles à vivre puisqu'elles exigent beaucoup d'investissements matériel, relationnel, temporel, etc.

Les gens sont souvent désignés du terme correspondant à leur handicap; la personne est très stigmatisée, surtout quand les mots décrivant les différents types de handicaps sont devenus des jurons dans la langue usuelle.

Ce type d'attitudes vis-à-vis des personnes handicapées n'est plus aussi dominant qu'il y a une dizaine d'années. Toutefois, on les rencontre encore et elles constituent la base à partir de laquelle on doit sensibiliser le public. Le peu d'efforts de sensibilisation à l'égard des droits des personnes handicapées s'ajoute à un réel manque d'application de la loi sur l'accès aux droits. Il s'agit de deux facteurs qui concourent principalement à entretenir les comportements négatifs auxquels les personnes handicapées se trouvent souvent confrontées.

## 5. SITUATION DE LA FEMME HANDICAPÉE

La situation générale des femmes handicapées se caractérise par leur invisibilité, particulièrement pour celles touchées par des handicaps intellectuels, de développement ou psychiques. Elles sont doublement discriminées, du fait de leur sexe et de leur handicap.

En tant que femmes, elles sont déjà tenues à l'écart de la société masculine, mais en tant que femmes handicapées, elles sont aussi isolées de la vie des autres femmes. Elles sont en fait invisibles : on ne s'intéresse pas ou peu à leurs problèmes et très peu de programmes les ciblent spécifiquement. Dans une structure sociale à dominante masculine, les femmes ont très peu de chance de bénéficier des mesures de rééducation et d'éducation et d'accéder aux services offerts. On considère que les femmes handicapées ne sont pas « mariables ». Elles restent des fardeaux dans la famille.

Les femmes handicapées sont parmi les principales victimes de mauvais traitements. Un rapport du secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les femmes constate que : « Les femmes handicapées peuvent subir des violences [...] chez elles et dans un cadre institutionnel, perpétrées par des membres de leurs familles, des personnes chargées de s'occuper d'elles ou des étrangers ».

Les femmes handicapées n'ont pas d'organisations pour les soutenir et répondre à leurs besoins spécifiques. En même temps, elles se situent hors du mouvement des droits de la femme qui connaît une grande croissance. Ces dernières années, des efforts encouragés et soutenus par des ONG ont permis d'offrir aux femmes de la région un forum leur permettant de raconter leurs expériences, d'identifier leurs besoins, de mieux prendre conscience de leurs droits, de se mobiliser et de s'organiser pour elles-mêmes.

## 6. LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Convention internationale pour les droits des personnes handicapées, tout comme, avant elle, l'application des Règles pour l'égalité des chances, tarde à trouver sa concrétisation au Liban.

Les gouvernements arabes, y compris celui du Liban, doivent encore relever un certain nombre de défis élémentaires concernant l'instauration de ces principes :

- Sensibiliser davantage le public aux causes et à la prévention des handicaps ainsi qu'aux droits et possibilités des personnes handicapées de voter des lois;
- Recueillir des informations et des statistiques sur les handicaps et les utiliser;
- Soutenir les organisations de personnes handicapées et assurer leur représentation;
- Créer un environnement accessible.

L'un des principaux défis qui se pose en ce qui concerne la reconnaissance des droits des personnes handicapées réside dans l'acceptation du handicap.

Sans informations précises et fiables sur l'ampleur, les types, la fréquence et les causes des handicaps, il est impossible d'offrir des services ou des programmes appropriés et de répondre adéquatement aux besoins. L'existence d'une corrélation directe et positive entre le niveau de développement d'un pays et les pourcentages de personnes handicapées que l'on y recense est peut-être significative.

Notre société est centrée sur la famille et la communauté. Par conséquent, on croit profondément que « les gens doivent s'occuper des leurs » plutôt que d'attendre l'aide du gouvernement. L'absence de soutien gouvernemental et le fait que les prestations de service reposent sur des organisations et institutions se traduisent d'une certaine manière par une intégration forcée des personnes handicapées.

Ce type d'intégration ne repose pas sur les droits et ne vient pas en réponse aux initiatives en faveur de l'égalité. Pour les personnes handicapées, elle est l'alternative à l'isolement et à la marginalisation. Elle ne découle pas de la reconnaissance des besoins, des qualités potentielles et des capacités des personnes handicapées à contribuer de la même manière que les autres à la vie de la société. Elle est le plus souvent le résultat des efforts personnels des ONG qui cherchent à faire tomber des barrières et à surmonter des obstacles, qu'ils soient d'ordre social, physique, environnemental ou liés aux états d'esprit.

Le combat des associations a permis de faire avancer les choses, même si la situation reste caractérisée par l'inégalité des chances.

## 7. POUR UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour une politique en faveur des personnes en situation de handicap, il faudrait :

- Une réelle mise en application de la loi 220/2000 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- Une mise en application de la convention des droits de personnes en situation de handicap;
- Une intervention précoce, surtout dans le suivi médical et paramédical, et l'accès, dès le plus jeune âge, des enfants en situation de handicap aux lieux de socialisation : garderie, écoles maternelles, centres de loisirs, etc.;
- Rendre effectif la scolarisation dès la maternelle lorsque l'école pourra répondre aux besoins de l'enfant en situation de handicap, ainsi que son accompagnement lorsqu'il est nécessaire;
- Une capacité des établissements spécialisés à la hauteur des besoins, conjuguée à la possibilité de mettre en place des réponses alternatives, combinant l'intégration à l'école et l'accueil en établissement médicosocial;
- Mettre à disposition des moyens pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap;
- Assurer un environnement professionnel décent sur la base de l'égalité des opportunités et l'égalité dans le traitement : 83 % des personnes handicapées sont au chômage; 43 % de ces personnes sont situées au-dessous du seuil de la pauvreté;
- Sensibiliser les jeunes et la société en général aux droits des personnes handicapées. Il est également essentiel, pour améliorer la situation, d'élaborer, de consolider, de décréter et de faire appliquer des lois reposant sur le principe de l'égalité des chances et visant la pleine participation des personnes handicapées à la vie de la société;
- Avoir accès à tous leurs droits dans tous les domaines.

Malgré l'existence d'un programme pour les personnes handicapées soutenu par le Ministère des Affaires sociales, celui-ci ne couvre qu'environ 10 % du nombre total des personnes en situation de handicap. Les principales faiblesses se situent au niveau des mécanismes de mise en œuvre qui devraient définir des stratégies et allouer des ressources humaines et financières bien précises pour l'application des lois, et la lutte contre l'inégalité en termes de distribution géographique et d'accessibilité aux services. Cette loi n'est pas opérante dans les régions les plus pauvres ou les plus éloignées.

Le Liban n'en finit pas de se construire et reconstruire. Ses cicatrices restent bien présentes dans les endroits visibles et invisibles à cause d'un gouvernement incapable de garantir tous les droits de la personne en situation de handicap.